

Règlement jeu concours

Article 1 : Objet

Le présent règlement vient déterminer les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'opération jeu concours intitulée «Jeu concours Facebook Calendrier de l'avent », qui est organisée sur la page Facebook du centre commercial Polygone Béziers. Cette opération est accessible via un post Facebook, en cliquant sur la boule magique du jour et en cumulant des points pour le gros lot du 25 Décembre 2018 sur la page Facebook du Polygone Béziers. Le Jeu concours Facebook Calendrier de l'avent est composé d'un total de 25 dotations à gagner du 1^{er} Décembre 2018 au 25 Décembre 2018.

Article 2 : Société organisatrice

SCI Polygone Béziers, 3 Carrefour de l'Hours, 34500 Béziers, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du Samedi 1^{er} Décembre 2018 au Mercredi 25 Décembre 2018.

Article 3 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de POLYgone Béziers.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, numéro de mobile, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Les personnes mineures ne sont pas autorisées à jouer.

Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Le jeu sera organisé à compter du 1er Décembre 2018
2. Se rendre sur la page Facebook du Polygone Béziers ouverte 24h/24
3. Cliquez sur la boule magique du jour
4. Le concours se finira le 25 Décembre 2018
5. Un tirage au sort sera effectué chaque jour jusqu'au 25 Décembre 2018
6. Le gagnant sera annoncé en message programmé

Article 5 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera désigné par message programmé après avoir cliqué sur la boule magique du jour. Il est ici précisé que chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot entre le 1^{er} Décembre 2018 et le 24 Décembre 2018. Dans l'hypothèse où le participant remporterait plusieurs lots, il est d'ores et déjà précisé que seul le premier gain sera considéré comme remporté, ce que le participant accepte.

Chaque participant pourra toutefois jouer quotidiennement afin de cumuler des points pour le gros lot du 25 Décembre 2018. Concernant ce dernier lot, il sera remporté par le participant qui cliquera sur la boule magique du 25 Décembre et qui aura cumulé le plus de points

La dotation sera remise aux gagnants le jour de sa sélection, c'est-à-dire le jour de la réception du message programmé, indiquant que le joueur a gagné. Le gagnant pourra récupérer sa dotation dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du message programmé, ci avant indiqué, en se présentant à l'accueil du centre commercial Polygone Béziers. En aucun cas, la dotation sera envoyée au gagnant. Si un participant ne se manifeste pas dans les 10 jours ouvrés suivant la réception du message programmé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, cette dernière restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur cadeau ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le Jeu concours Facebook Calendrier de l'avent est composé d'un total de 25 dotations ci-après énumérées, à gagner du 1^{er} Décembre 2018 au 25 Décembre 2018, étant précisé que chaque jour un seul lot sera mis en jeu. Concernant le gros lot du 25 Décembre 2018, celui-ci sera remporté par le participant qui cliquera sur la boule magique du 25 Décembre et cumulera le plus de points sur la période du présent jeu.

Date	Enseignes	Lot/ Gain / Dotation
1 décembre	Bréal	Carte cadeau de 30 euros
2 Décembre	Christine Laure	Un foulard d'une valeur de 29.95 euros
3 Décembre	La Croissanterie	1 menu offert (plat chaud/ sandwich/ salade + boisson + dessert)
4 Décembre	Etam Lingerie	Trousse de beauté d'une valeur de 17.99 euros
5 Décembre	Mon Ciné	4 places gratuites d'une valeur de 8.80 euros par place
6 Décembre	She	5 Cartes cadeaux de 20 euros chacune
7 Décembre	Le Comptoir de Mathilde	Calendrier de l'avent d'une valeur de 29.90 euros
8 Décembre	Jules	Coffret bonnet et écharpe
9 Décembre	Subway	1 Subway 15 cm au choix offert
10 Décembre	Damae	Chèque cadeau de 10 euros
11 Décembre	La Patacrêpe	Assiette apéritive (valable le weekend) Deux boissons au choix (valable en semaine)
12 Décembre	Père Noel	Une photo avec le Père Noël
13 Décembre	Acid Queen	Carte cadeau de 60 euros
14 Décembre	Cook Shop	1 kg de chocolat Valrhona d'une valeur de 29.50 euros
15 Décembre	Catimini	6 bougies d'une valeur de 15 euros
16 Décembre	Nocibé	Une huile démaquillante d'une valeur de 9.95 euros
17 Décembre	BChef	Milk Shake au choix (4,50 euros) Milk Shake au choix (4,50 euros) 1 Muffin Gourmand (4,50 euros) 1 Muffin Gourmand (4,50 euros) 1 Menu Classique (9,90 euros) 1 Menu Enfant (6,90 euros)

18 Décembre	Comptoir des chausseurs	2 sacs d'une valeur de 49.99 euros
19 Décembre	Pepe & Pina	1 pizza offerte au choix
20 Décembre	Yves Rocher	Parfum d'une valeur de 39.80 euros
21 Décembre	IKKS Junior	Un skateboard d'une valeur de 79 euros
22 Décembre	Café Etienne	1 coffret cadeau (2 paquets de thé + 1 paquet de café + 1 boîte de thé + 1 sachet de nougat)
23 Décembre	Premium Salsa	Carte cadeau de 50 euros
24 Décembre	Me Gusta Tapas	Repas pour 2 personnes d'une valeur de 50 euros
25 Décembre	Polygone	Enveloppe de 200 euros de shopping utilisable dans les enseignes du centre commercial Polygone Béziers

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires suivant le contact via Facebook Messenger leur indiquant de récupérer leur cadeau dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception du message programmé indiquant qu'il a gagné.

Les cadeaux ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) cadeau(x) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des gains. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de déplacement engagés pour la participation au concours ne seront pas réalisés.

Le remboursement des frais de téléphonie engagés pour la participation au concours liés aux appels servant à annoncer les gagnants ne sont pas réalisés.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu «Jeu concours Facebook Calendrier de l'avent » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de participation à la téléphonie, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur réseau, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé au téléphone d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données sur son équipement informatique contre toute atteinte. Le réseau téléphonique de toute personne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu concours Facebook Calendrier de l'avent» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société gestionnaire des hôtes. La société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non aux hôtes. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place à l'accueil du centre sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel, le piage, le vol ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SCI Polygone Béziers, 3 Carrefour de l'Hours, 34500 Béziers.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.